RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A2CZ**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 240 000 euros**
**Siège social : 2, Place Pierre Sémard**
**38200 VIENNE**
**451 807 390 RCS VIENNE**

---

**PROCES-VERBAL ETABLI PAR LA GERANCE EN DATE DU** 2 JANVIER **2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq
Le deux janvier

Monsieur Denis ZAKEOSSIAN, demeurant [redacted]

Agissant en qualité de seul gérant de la société du fait de la démission de Monsieur Jean-Philippe CURTIS en qualité de cogérant, a, par les présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Des termes d'un acte sous seings signature électronique en date à VIENNE du 3 décembre 2024 , il résulte que :

- Monsieur Jean-Philippe CURTIS a cédé à Monsieur Denis ZAKEOSSIAN, 1 part lui appartenant dans le capital de ladite société, numérotée 600,

La répartition des parts sociales, contenue dans l'article 9 des statuts, s'en trouve ainsi modifiée :

**« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES**

- Monsieur Jean-Philippe CURTIS: CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (599) parts sociales de catégorie B, numérotées de 1 à 599,
- Monsieur Denis ZAKEOSSIAN: SIX CENT UNE (601) parts sociales de catégorie A, numérotées de 600 à 1 200.

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 1 200 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.»

La gérance déclare en outre qu'un original dudit acte de cession de parts a été déposé au siège social de la société contre remise d'une attestation de ce dépôt en date de ce jour.

CONSTATATIONS

Ces déclarations faites, la gérance constate que la modification des statuts est devenue définitive à la date précitée de la signification à la société de la cession de parts sus-visée.

[redacted]